EAUX DE BAIGNADES
Contrôle sanitaire

Département Santé Environnement

Auxerre le : 23 juillet 2025

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE SAINT FARGEAU

Mairie

89170 SAINT-FARGEAU

Baignade : SAINT-FARGEAU CALANQUE **en Eau superficielle**

prélevé le : **16/07/2025**
par : Laboratoire CARSO LYON
Motif : Contrôle sanitaire

Code du prélèvement : 08900068208
Code Sise du site : 089001227
Point de surveillance : SAINT-FARGEAU CALANQUE
Commune : 89170 SAINT-FARGEAU

Code SISE du PSV : 0890000001598
FRC1489344D089910

	Résultats		*Valeurs limites*	
Résultats des mesures de terrain	valeur	Unité	bon/moyen	moyen/mauvais
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL				
AFFICHAGE DES RÉSULTATS SUR LE SITE	PRESENCE	SANS OBJET		
FRÉQUENTATION AU MOMENT DU PLV	faible	SANS OBJET		
NÉBULOSITÉ	Couvert	SANS OBJET		
TEMPÉRATURE DE L'AIR	22,6	°C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	23,8	°C		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
COULEUR (QUALITATIF)	1	SANS OBJET		
RÉSIDUS GOUDRONEUX ET MATIÈRES FLOTTANT	ABSENCE	SANS OBJET		
TRANSPARENCE SECCHI	N.M.	m		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES				
HUILES MINÉRALES	ABSENCE	SANS OBJET		
PHENOL	ABSENCE	SANS OBJET		
SUBSTANCES TENSIO-ACTIVES /MOUSSE	ABSENCE	SANS OBJET		
TOTAL DES ANATOXINES A ANALYSEES - TEST EL	<0,15	µg/L		
TOTAL DES CYLINDROSPERMOPSINES ANALYSEE	<0,05	µg/L		
TOTAL DES MICROCYSTINES ANALYSÉES - TEST E	<0,15	µg/L		
TOTAL DES SAXITOXINES ANALYSEES - TEST ELIS	0,030	µg/L		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
PH	9,2	unité pH		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				
OXYGÈNE DISSOUS	9,8	mg/L		

Références et résultats de l'analyse laboratoire

Analyse effectuée par : Laboratoire CARSO LYON

Type d'analyse : BCYAN Code SISE de l'analyse : 00067999 Code laboratoire de l'analyse : 6901

Interprétation globale du prélèvement :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

EAUX DE BAIGNADES
Contrôle sanitaire

Département Santé Environnement

Auxerre le : 23 juillet 2025

Code PLV : 00068208

Conclusion sanitaire de l'ARS

Présence de cyanotoxines inférieures aux valeurs guide. La baignade

est autorisée, cependant, une vigilance particulière doit être signalée aux propriétaires d'animaux.

La présence de cyanobactéries toxinogènes impose la mise en place d'une surveillance hebdomadaire renforcée.
En cas de changement de couleur de l'eau ou de l'apparition d'amas flottants (efflorescences) la baignade doit être interdite.

P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,

Bruno BARDOS